

Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Recu en préfecture le 31/05/2017

Affich & lo

ID: 048-224800011-20170531-A17 1624-AR

Direction générale adjointe de la Solidarité sociale

Maison de l'Autonomie

ARRETE N° 17 - 1624 Fixant le prix de journée du Foyer de Vie Du Guesclin.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Reçu en préfecture le 31/05/2017 Envoyé en préfecture le 31/05/2017

FA-4581_71A-1630710S-11000845S-840 : Q1

48170 Châteauneuf de Randon, sont acceptées comme suit : prévisionnelles de l'établissement Foyer de Vie Du Guesclin situé Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses

Total en Euros	Montant en Euros	Groupes fonctionnels
Total des dépenses ≥ 257 327,00 €	301 901,00 €	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante
	9 00,881 886 1	i e coupe II Dépenses afférentes au lennosieq
	∌ 00,142 <u>e</u> 82	Groupe III Dépenses afférentes à la structure
etiuborq esb latoT 3 00,726 732 2	€ 00,722 460 S	Groupe I Produits de la tarification
	∌ 00'6⊅€ 89↓	Il equorÐ Autres prodults relatifs à noistiolqxe'i
	€ 761,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables

permanent est fixé à 17 263 journées. Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement

permanent est fixé à 122,57 € à compter du 1er Juin 2017. Article 3 Le prix de journée du Foyer de Vie Du Guesclin pour l'hébergement

budget de l'établissement. groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au

bont les autres personnes. pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés

concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne Article 6 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur

Mende, le

nebsuemenr.

ACTE EXECUTORESONY

La Présidente du Conseil Départemental, SI MAI 2017

Sophie FANTEL!

La Directrice Sénérale Adjointe de la Solidarité Pour la Présidente du Conseil départemental

500316

Mende le